

Le numérique en éducation et en enseignement supérieur dans le contexte de la pandémie de COVID-19

Action concertée ciblée « Étoile filante »

En résumé

Année du concours :	2020-2021
Date limite (avis ou lettre d'intention) :	N/A pas de lettre d'intention
Date limite (demande) :	Mercredi le 21 octobre 2020, 16 h
Volets ouverts :	Recherche-action et synthèse des connaissances
Nombre de subventions à offrir :	Maximum 3 (une recherche-action et deux synthèses)
Montant maximal de la subvention :	50 000 \$ (synthèse) ou 175 000 \$ (recherche-action)
Durée du financement :	1 an (synthèse) ou 2 ou 3 ans (recherche-action)
Annnonce des résultats :	Semaine du 30 novembre 2020

Proposé par :

**Le ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur (MEES)
et le Fonds de recherche du Québec – Société et culture (FRQSC)**

Table des matières

1. Objectifs	3
2. Contexte.....	4
3. Besoins de recherche.....	6
4. Conditions du concours et de la subvention.....	8
5. Volets offerts dans ce concours	12
6. Processus d'évaluation.....	12
7. Dépôt de la demande et critères d'évaluation.....	13
8. Dates importantes	16
9. Renseignements	17
10. Annexe 1 — Précisions sur les conditions entourant la propriété intellectuelle à l'intention des récipiendaires et des partenaires	18
11. Annexe 2 — Dépenses admissibles dans ce concours (Pour information seulement)	20
12. Annexe 3 — Grille de signification des cotes et des notes	22
13. Annexe 4 — Note de clarification pour la participation des personnes des milieux de pratique aux projets déposés dans le volet projet de recherche-action.....	23

1. Objectifs

Le Fonds de recherche du Québec — Société et culture (FROSC) et le ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur (MEES) invitent la communauté scientifique à répondre à cet appel de propositions qui vise à **développer les connaissances sur les usages du numérique les plus susceptibles de favoriser la réussite éducative à tous les ordres d'enseignement et à éclairer les pratiques dans le contexte actuel de la pandémie de COVID-19.**

Les projets financés dans le cadre de ce concours devraient permettre également de :

- Susciter des partenariats entre les chercheurs et chercheuses et les praticiens et praticiennes ;
- Favoriser l'appropriation et l'application concrète des résultats des recherches financées dans les réseaux de l'éducation et de l'enseignement supérieur.

Ainsi, les connaissances issues de ces projets contribueront à cibler, parmi les usages innovants¹ du numérique, ceux qui sont les plus susceptibles de favoriser la réussite éducative de tous et de toutes dans un contexte où des mesures exceptionnelles ont été mises en place par la santé publique pour freiner la propagation du nouveau coronavirus responsable de la COVID-19.

Le numérique

Dans le cadre de ce concours :

Le concept du « **numérique** » correspond à « l'ensemble des techniques et des technologies de production, de stockage, de traitement, de diffusion et d'échange de l'information et les applications de l'information, y compris les systèmes d'intelligence artificielle. Il fait référence, indistinctement, aux technologies de l'information et des communications, aux technologies numériques, aux infrastructures numériques ainsi qu'aux données qu'elles produisent et recueillent »².

1 L'innovation en éducation est issue d'un besoin ou d'un problème à régler et réfère à « un processus délibéré de transformation des pratiques par l'introduction d'une nouveauté [...] qui fait l'objet d'une dissémination et qui vise l'amélioration durable de la réussite éducative des élèves ou des étudiants » (p. 20). Voir CENTRE DE TRANSFERT POUR LA RÉUSSITE ÉDUCATIVE DU QUÉBEC (CTREQ) (2017). [Lexique sur le transfert de connaissances en éducation.](#)

2 Définition adoptée dans le Cadre de référence de la compétence numérique. Voir MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION ET DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR (2019). [Cadre de référence de la compétence numérique.](#)

2. Contexte

Depuis le 12 mars dernier, dans le contexte de la pandémie de la maladie à coronavirus (COVID-19), différentes directives de santé publique ont été mises en place au Québec. Soulignons particulièrement la fermeture temporaire de tous les établissements scolaires de l'éducation préscolaire au secondaire, de même que celle de tous les établissements d'enseignement supérieur. Afin de permettre aux élèves de poursuivre leurs apprentissages à la maison, la plateforme [L'École ouverte](#) a été lancée à la fin mars 2020. Cette plateforme, dont le contenu fait l'objet d'une révision et d'une bonification en continu, offre de nombreuses ressources, tant pour les élèves que pour les parents et le personnel enseignant.

À compter du 11 mai 2020, les établissements scolaires préscolaires et primaires ont progressivement recommencé à accueillir les élèves³. Ce retour en classe s'est effectué sur une base volontaire. Il a ainsi été possible, pour les parents qui le jugeaient plus approprié, de poursuivre la scolarisation de leurs enfants à la maison grâce à un encadrement pédagogique à distance offert par le personnel des établissements scolaires en poste.

Les établissements secondaires, de même que les établissements scolaires préscolaires et primaires situés sur le territoire de la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM), celui de la municipalité régionale de comté (MRC) de Joliette et de la ville de l'Épiphanie, sont néanmoins demeurés fermés jusqu'à la fin de l'année scolaire 2019-2020. Les élèves de ces territoires ont donc poursuivi leurs apprentissages à distance.

Parallèlement, des camps pédagogiques ont été proposés du 8 au 26 juin 2020 (avec une possibilité de prolongation) aux élèves qui présentaient des difficultés ou qui nécessitaient une mise à niveau dans leurs apprentissages. La fréquentation de ces camps était également volontaire et aucune évaluation formelle n'a été effectuée. Ces camps ont été offerts à des élèves de l'enseignement primaire dont les établissements scolaires n'ont pas fait l'objet d'une réouverture en raison des nombreux cas de COVID-19 sur leur territoire, ainsi qu'à des élèves de l'enseignement secondaire dans l'ensemble du réseau de l'éducation du Québec, par groupes de 10 élèves au maximum.

Les élèves en formation professionnelle et en formation générale des adultes ont, eux aussi, poursuivi leurs apprentissages à distance lors de la fermeture des établissements scolaires en mars dernier. À compter de mai, ils ont pu réintégrer partiellement leurs établissements scolaires afin de poursuivre l'apprentissage des aspects pratiques de leur formation, avec une capacité maximale de 50 % des élèves par classe.

Afin que tous les élèves puissent compléter l'apprentissage des savoirs essentiels pour la rentrée scolaire 2020-2021 et ce, peu importe leur situation, le gouvernement du Québec rend disponible, pour les centres de services scolaires, une enveloppe de 150 millions de dollars qui permettra aux écoles de faire le plein d'équipements numériques⁴. De plus, une entente est également survenue entre le MEES et l'Université TÉLUQ pour la création d'une formation accélérée portant sur la

³ À l'exception des établissements scolaires du territoire de la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM), celui de la municipalité régionale de comté (MRC) de Joliette et de la ville de l'Épiphanie.

⁴ <http://www.education.gouv.qc.ca/salle-de-presse/communiqués-de-presse/detail/article/en-vue-de-la-rentree-scolaire-2020-2021-le-gouvernement-du-quebec-deploie-une-vaste-offen/>

formation à distance, [J'enseigne à distance](#), à l'intention du personnel enseignant des niveaux préscolaire, primaire, secondaire, collégial et universitaire afin que ses membres puissent se familiariser avec l'enseignement à distance ou approfondir leurs connaissances dans le domaine.

À noter que pour la rentrée de l'automne 2020, un retour en classe est prévu pour les élèves de l'ensemble des établissements scolaires de l'éducation préscolaire, et de l'enseignement primaire et secondaire. Pour la formation professionnelle et la formation générale des adultes, les élèves seront présents en classe pour les apprentissages pratiques et les examens, de même que selon le type de formation (p. ex. insertion sociale, francisation).

Pour ce qui est de l'enseignement supérieur, les étudiantes et étudiants des cégeps, des collèges et des universités ont dû compléter leur session d'hiver 2020 en ligne. Les modalités relatives à la continuité de leur formation ont été pilotées par leurs établissements d'enseignement respectifs. Pour l'automne 2020, une formule hybride sera privilégiée, alliant présence en classe et enseignement à distance. Un maximum d'activités pédagogiques et de services de soutien seront offerts en présence, dans le respect des consignes sanitaires émises par la Santé publique et d'une distanciation physique de 1,5 mètre. L'aménagement des espaces et des horaires visera à favoriser une fréquentation optimale des salles de classe. Il sera demandé aux établissements de prêter une attention particulière à certaines catégories d'étudiants, notamment ceux qui amorcent leur projet d'études, ceux qui sont en situation de handicap ou qui vivent de l'anxiété.

Toutes ces mesures mises en place à la suite de l'urgence sanitaire reliée à la pandémie de COVID-19 ont donc bouleversé le quotidien des élèves, de la communauté étudiante, de même que celui des parents et du personnel des réseaux de l'éducation et de l'enseignement supérieur. Le numérique a ainsi pris une place prépondérante dans l'apprentissage, l'enseignement et le suivi des élèves, étudiantes et étudiants. Il est dès lors légitime de se demander comment tirer le meilleur profit du numérique pour favoriser la réussite de tous dans ce contexte particulier et unique. Ce besoin de connaissances est en lien avec le [Plan d'action numérique en éducation et en enseignement supérieur](#) (ci-après le Plan d'action numérique), lancé en 2018 par le gouvernement du Québec.

C'est dans cette perspective et dans le contexte de l'actuelle pandémie de COVID-19 que le MEES s'associe avec le FRQSC pour inviter la communauté scientifique à soumettre une proposition de projet sur le numérique en éducation et en enseignement supérieur⁵.

5 Bien que le présent appel de propositions partage certaines thématiques avec celui du Programme de recherche sur la persévérance et la réussite scolaires (PRPRS), il s'agit bien d'une démarche ciblée et distincte dont les objectifs sont d'abord en lien avec le contexte de la pandémie de COVID-19.

3. Besoins de recherche

3.1 Exigences générales

Dans le cadre de ce concours, les propositions devront :

- Offrir une démonstration claire de leur rattachement aux objectifs de la présente Action concertée ;
- Indiquer clairement dans le formulaire le réseau (A-éducation ; B-enseignement supérieur) ciblé prioritairement par le projet proposé (les deux réseaux sont présentés plus en détail à la section 3.2 du présent document) ;
- Pour les propositions de recherche-action, associer des membres du réseau de l'éducation ou de l'enseignement supérieur au projet et expliquer clairement leur implication à chacune des étapes de sa réalisation ;
- Démontrer de façon explicite comment sera prise en considération l'analyse différenciée selon le sexe (ADS)⁶ des sujets à l'étude. Une démonstration claire devrait aussi être réalisée dans l'espace prévu à cet effet dans le formulaire de demande de financement. Si l'ADS n'est pas jugée applicable dans le cadre du projet proposé, un argumentaire devrait être présenté pour le justifier dans ce même formulaire. **À défaut de quoi, la demande de financement ne pourra être jugée pertinente dans le cadre du présent concours.**

Pour accroître la pertinence de leur projet, les personnes qui souhaitent déposer une demande sont également invitées à :

- Prendre en considération, dans leur analyse, les caractéristiques socioéconomiques des sujets à l'étude ou de l'établissement scolaire ;
- Privilégier une approche multidisciplinaire dans le traitement de leur objet de recherche, et ce en lien avec le besoin auquel se rattache leur proposition ;
- Démontrer l'originalité et la valeur ajoutée de leur projet par rapport aux travaux déjà existants sur la thématique ;
- S'adjoindre des personnes ou organismes ayant une expertise dans le transfert des connaissances, en précisant leur rôle dans la réalisation du projet ou leur apport à la stratégie de transfert.

Seront exclues du présent concours les propositions visant essentiellement le développement d'outils technologiques et d'applications numériques. Les propositions

⁶ L'ADS est un des moyens retenus en matière d'égalité entre les femmes et les hommes dans la politique gouvernementale [Pour que l'égalité de droit devienne une égalité de fait](#). Voir MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION ET DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR (2019). [Analyse différenciée selon les sexes \(ADS\)](#).

comportant des composantes de développement d'outils devront explicitement démontrer que leur objectif principal est le **développement des connaissances** sur les usages du numérique en contexte éducatif.

3.2 Réseaux de l'éducation et de l'enseignement supérieur

Le système scolaire québécois est formé d'établissements d'enseignement publics et privés, francophones et anglophones. Il comprend les ordres d'enseignement suivants :

- préscolaire et primaire ;
- secondaire, incluant la formation professionnelle et la formation générale des adultes ;
- collégial ;
- universitaire⁷.

Les ordres d'enseignement de l'éducation préscolaire et primaire, ainsi que de l'enseignement secondaire s'insèrent dans le réseau de l'éducation alors que l'enseignement collégial et universitaire se rapportent au réseau de l'enseignement supérieur.

Les projets déposés dans le cadre du présent concours devront couvrir l'un OU l'autre de ces deux réseaux, soit le réseau de l'éducation (A) ou le réseau de l'enseignement supérieur (B).

3.3 Besoins de recherche spécifiques

Les deux besoins de recherche présentés dans ce document sont en lien avec la visée principale de cet appel de propositions, soit le développement des connaissances sur les usages du numérique les plus susceptibles de 1) favoriser la réussite éducative à tous les ordres d'enseignement et 2) éclairer les pratiques dans le contexte actuel de la pandémie de COVID-19.

BESOIN 1 — LA FORMATION À DISTANCE

La formation à distance⁸ est devenue un incontournable du système éducatif québécois. L'utilisation de ce type de formation a également été accélérée par la crise sanitaire actuelle. En effet, la formation à distance a permis aux élèves, étudiantes et étudiants de poursuivre leurs apprentissages à la maison durant le confinement. Qu'elle se déroule entièrement en ligne ou se présente comme hybride, synchrone ou asynchrone, la formation à distance permet notamment de pallier certaines difficultés liées à l'étendue du territoire québécois ou de répondre à différents besoins. Néanmoins, afin d'en maximiser le potentiel, l'offre de formation à distance doit être adaptée aux réalités des différents ordres d'enseignement, de même qu'à celles de leurs élèves, étudiantes et étudiants. Il apparaît alors pertinent d'étudier les facteurs pouvant contribuer à leur persévérance et leur réussite éducative dans le contexte de la crise sanitaire actuelle, et ce, même dans des disciplines moins propices à ce type d'enseignement, comme l'éducation physique. Les personnes souhaitant déposer un projet prenant en charge le besoin suivant devront répondre à chacune des deux questions énoncées.

⁷ <http://www4.gouv.qc.ca/FR/Portail/Citoyens>.

⁸ La formation à distance doit être comprise comme « une activité qui implique, à un certain degré, une dissociation de l'enseignement et de l'apprentissage dans l'espace ou le temps » (p. 4). Voir CONSEIL SUPÉRIEUR DE L'ÉDUCATION (2015). [La formation à distance dans les universités québécoises : un potentiel à optimiser](#).

Besoin :

Quels sont les besoins des élèves, étudiantes et étudiants en contexte de formation à distance ? Quelles pratiques pédagogiques permettent le mieux de répondre à ces besoins ?

BESOIN 2 – L’ACCOMPAGNEMENT ET LA FORMATION POUR LE PERSONNEL ENSEIGNANT

Le virage numérique ne peut se concrétiser sans l’apport et la participation de l’ensemble du personnel des réseaux de l’éducation et de l’enseignement supérieur. De plus en plus d’enseignantes et d’enseignants recourent à des technologies numériques. Certain.e.s souhaiteraient le faire, mais n’osent se lancer, ne sachant pas par où commencer ou comment s’y prendre. Par ailleurs, l’enseignement numérique devenu une nécessité en cette période de pandémie permettra certainement d’accélérer les possibilités offertes par cette forme d’enseignement, et ce, de manière durable. Pour ce faire, le personnel enseignant se doit d’être soutenu dans son apprentissage des outils, et ce tout au long de son parcours. Précisément, la formation gratuite J’enseigne à distance vise à outiller le personnel enseignant pour lui permettre de se familiariser avec les meilleures pratiques de l’enseignement à distance. Le numérique doit aussi être mis à profit dans la formation initiale et continue du personnel enseignant, de même que dans ses démarches d’insertion professionnelle. Le Plan d’action numérique souligne de fait l’importance d’offrir, tant au personnel enseignant, professionnel que de soutien, tout le support et l’accompagnement nécessaires, de même qu’une formation adaptée aux nouvelles réalités du numérique. La situation d’urgence actuelle met en évidence le besoin de connaissances sur la valeur ajoutée du numérique dans l’accompagnement de ce personnel.

Besoin :

Quelle est la valeur ajoutée du numérique dans la formation initiale et/ou continue des enseignantes et enseignants et/ou lors de leur insertion professionnelle ?

4. Conditions du concours et de la subvention

Conditions du concours :

- Cette Action concertée permettra d’offrir un maximum d’une subvention pour un projet de recherche-action et de deux pour des synthèses des connaissances.
- Les montants prévus par volet sont précisés au tableau « [Volets offerts dans ce concours](#) ».
- Le début de la période de subvention est établi au 1^{er} décembre 2020 et la date de fin est variable selon le volet.
- Cette *Action concertée* s’adresse aux chercheurs ou chercheuses universitaires (incluant les chercheurs d’établissement qui répondent aux conditions d’admissibilité du statut *chercheur ou chercheuse universitaire*), aux chercheurs universitaires cliniciens ou chercheuses universitaires cliniciennes ou de collège qui peuvent agir à titre de chercheur principal ou

chercheuse principale, de cochercheur ou cochercheuse sauf pour les personnes retraitées qui ne peuvent agir qu'à titre de cochercheur ou cochercheuse (statuts 1, 2 et 3 présentés dans la section *Définitions – statuts et rôles* des [Règles générales communes](#)). En plus des cochercheurs et cochercheuses, les équipes peuvent s'adjoindre des collaborateurs ou collaboratrices répondant à tous les statuts relatifs aux subventions ([RGC](#), p. 5 et suivantes).

- Dans le cadre de ce concours et pour les propositions déposées sous le volet « recherche-action », un déchargement de la tâche d'enseignement est autorisé annuellement pour le chercheur principal ou la chercheuse principale.
- **Pour le volet « projet de recherche-action », il est obligatoire d'avoir au sein de l'équipe un cochercheur ou une cochercheuse répondant à la définition du statut 4 c) ⁹ « Autres statuts en recherche / Personne des milieux de pratique » présentée à la page 7 des [RGC](#)¹⁰.**
- Les personnes des milieux de pratique inscrites dans la composition régulière de l'équipe qui répondent au statut 4 c) pourront bénéficier d'un déchargement de leur tâche, montant à prévoir à l'intérieur de l'enveloppe disponible par projet sous ce volet¹¹.
- Pour connaître les exigences relatives au CV à transmettre pour les cochercheurs et les cochercheuses participant aux demandes d'aide financière, veuillez consulter le [tableau de référence](#) prévu à cet effet.
- Les chercheurs ou chercheuses universitaires, chercheurs universitaires cliniciens ou chercheuses universitaires cliniciennes occupant au sein de leur université un poste ne menant pas à la permanence (chercheurs ou chercheuses sous octroi) doivent fournir une lettre de l'établissement universitaire indiquant qu'ils conserveront ce statut pour toute la durée de la subvention. Une lettre trop peu documentée pourrait entraîner la non-admissibilité de la personne sous octroi. Cette lettre doit être jointe dans la section « Autres documents » du formulaire de demande.
- Les chercheurs ou chercheuses à la retraite doivent fournir une lettre de l'établissement universitaire indiquant qu'ils possédaient, avant le départ à la retraite, un poste régulier de professeur ou professeure, qu'ils bénéficieront pour la durée de la subvention d'un local et du soutien logistique nécessaire à la réalisation de ses activités de recherche et qu'ils continueront, le cas échéant, à former des étudiantes et des étudiants. Une lettre trop peu documentée pourrait entraîner la non-admissibilité de la personne retraitée. Cette lettre doit être jointe dans la section « Autres documents » du formulaire de demande.
- Les chercheurs et chercheuses de collège inscrits dans une demande de subvention à titre de chercheur principal ou chercheuse principale ou de cochercheur ou cochercheuse peuvent bénéficier d'un montant statutaire de 7 000 \$ par an et demander un déchargement

9 Statut 4 c) Personne des milieux de pratique : Personne dont la contribution au projet ou à la programmation repose sur ses compétences et connaissances pratiques et non sur son expertise en recherche ou en recherche-crédation. La personne est employée par une organisation québécoise. Ses compétences et connaissances, autres qu'artistiques ou littéraires, peuvent être de diverses natures, notamment professionnelles, techniques ou pratiques.

10 Les personnes répondant aux définitions des statuts 4 a), b), d) et e) ne sont pas admissibles au présent concours. (RGC, Définitions-Statuts et rôles).

11 Voir l'[Annexe 4](#) pour obtenir l'ensemble des informations en lien avec la participation des personnes des milieux de pratique aux projets déposés dans le volet projet de recherche-action.

d'enseignement en vertu du programme *Dégagement d'enseignement pour la recherche au collégial*. Ces fonds sont toutefois conditionnels à la disponibilité de crédits. Les chercheurs ou chercheuses de collège qui désirent bénéficier d'un supplément statutaire ou d'un dégagement de tâche doivent compléter leur demande dans leur propre Portfolio électronique.

- **Dans le cadre de ce concours, une seule demande peut être déposée à titre de chercheur principal ou chercheuse principale.**
- **Dans le cadre de ce concours, les cochercheurs et les cochercheuses (incluant le chercheur principal ou la chercheuse principale) peuvent participer à un maximum de quatre demandes.**
- Les demandes de financement peuvent être rédigées en français ou en anglais. Toutefois, le titre et le résumé du projet doivent être rédigés en français.
- Cette *Action concertée* répond aux règles établies par le FROSC dans les [Règles générales communes](#) et le [programme Actions concertées](#) quant à la recevabilité des demandes de financement, aux dépenses admissibles¹², au respect de la propriété intellectuelle¹³, aux montants alloués, aux périodes d'attribution, aux règles d'admissibilité, de même qu'à la définition des statuts.
- Toutes les informations relatives à la préparation et au dépôt des lettres d'intention et des demandes de financement sont inscrites dans le document du [programme Actions concertées](#). Dans le présent document, seules les informations relatives aux critères d'évaluation utilisés par le comité de pertinence et par le comité scientifique sont précisées.

Conditions de la subvention :

- La subvention doit être utilisée pour le financement des dépenses courantes reliées directement à la réalisation du projet de recherche.
- Cet appel de propositions s'inscrivant dans le cadre du [programme Actions concertées](#), le chercheur principal ou la chercheuse principale d'un projet financé **doit** participer aux **rencontres de suivi** prévues dans le programme (en moyenne deux rencontres par année). À ces rencontres sont conviés les membres de l'équipe ou des équipes financées, le ou les partenaires de l'*Action concertée* et un ou plusieurs membres du FROSC. Organisées et animées par le FROSC, ces rencontres permettent de comprendre les projets en cours, de suivre leur évolution et d'envisager au fur et à mesure les retombées possibles des résultats. Le refus d'y participer pourrait entraîner une suspension des versements de la subvention. Les frais de déplacement inhérents à ces activités doivent être prévus dans le budget de la subvention. À moins qu'elles ne se tiennent par visioconférence, ces rencontres se tiennent à Québec et parfois à Montréal.
- Les personnes titulaires d'une subvention à la suite de ce concours devront indiquer, dans tout rapport, article ou communication que la recherche a été subventionnée par le Fonds de

¹² Voir l'[Annexe 2](#).

¹³ Voir l'[Annexe 1](#).

recherche du Québec – Société et culture en collaboration avec le **ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur** dans le cadre du programme *Actions concertées*. Un rappel sera fait par le FROSC aux personnes titulaires d'une subvention afin que cette condition soit remplie, y compris lors des présentations faites au moment des rencontres de suivi et de transfert des connaissances.

- À l'instar de tous les programmes du Fonds de recherche – Société et culture, les récipiendaires des subventions offertes dans le cadre du programme *Actions concertées* s'engagent à respecter la [Politique sur la conduite responsable en recherche](#) et la [Politique sur la diffusion en libre accès](#) des Fonds de recherche du Québec.
- Le [Rapport de recherche du programme *Actions concertées*](#), présentant les résultats du projet, doit être déposé au plus tard trois mois après la fin de la période de subvention. **Les deux premières sections de ce rapport doivent être rédigées en français.** Une portion représentant 25 % de la dernière année de la subvention sera retenue jusqu'à l'approbation de ce rapport par le FROSC. Le « rapport administratif » devra également être complété, mais dans un second temps, soit 6 à 9 mois après le dépôt du dernier rapport financier annuel, afin de permettre au Fonds et à ses partenaires de documenter l'impact des subventions et des bourses offertes.
- Les personnes titulaires d'une subvention doivent démontrer une préoccupation de vulgarisation de leurs résultats de recherche afin d'en maximiser les retombées auprès des publics les plus susceptibles d'en bénéficier. Le FROSC a développé le [Guide 1 : 4 : 20](#)¹⁴, que les personnes titulaires d'une subvention devront utiliser pour la présentation de leur rapport de recherche. Puisque l'ajout d'annexes est prévu, toutes les informations complémentaires font également partie du rapport.
- Après le dépôt du rapport de recherche, le FROSC organise une rencontre de transfert des connaissances visant à faire connaître les résultats à un public plus large de personnes utilisatrices potentielles. Elles se tiennent à Québec. Les chercheurs principaux ou chercheuses principales des projets financés sont tenus d'y participer. Les frais de déplacement inhérents à cette activité doivent être prévus dans le budget de la subvention.

¹⁴ [Guide pour la rédaction du rapport scientifique conçu à l'intention des décideurs, gestionnaires et intervenants \(1 : 4 : 20\).](#)

5. Volets offerts dans ce concours

Type de financement	Volet	Durée	Montant maximum *
Fonctionnement pour la réalisation de la recherche	Projet de recherche-action	2 ou 3 ans	175 000 \$ **
	Synthèse des connaissances	1 an	50 000 \$

* Ce montant inclut les frais pour la participation à des activités de partenariat et de mobilisation des connaissances y compris les rencontres de suivi et de transfert des connaissances organisées par le FRQSC.

** Une partie du montant est prévue pour faciliter le dégagement des personnes des milieux de pratique (statut 4 c) des RGC) qui agissent à titre de « autres cochercheurs » ou de « autres cochercheuses » dans l'équipe (voir annexe 3).

Pour le volet Projet de recherche-action, les frais indirects de recherche (FIR) représentant 27 % du montant de la subvention, s'ajoutent aux montants présentés dans ce tableau. Cette somme est versée à l'établissement gestionnaire de la subvention.

Stratégie de financement

Cette Action concertée permettra d'offrir un maximum d'une subvention pour un projet de recherche-action et de deux pour des synthèses des connaissances.

Dans le cadre de ce concours, l'attribution des subventions se fera en deux temps. Lors d'un premier tour, elles seront attribuées en fonction du mérite, établi selon les critères d'évaluation scientifique présentés plus bas et déterminé à la suite de la mise en rang des demandes déposées pour chacun des deux « réseaux » (A et B — voir section 3.2). Le seuil de financement pour ce premier tour est fixé à 80 %. Un maximum d'une proposition par axe sera financé lors de cette première étape. Au second tour, l'attribution se fera au mérite, tous réseaux confondus, à la suite de la mise en rang. Le seuil global de passage pour cette étape est de 70 %.

6. Processus d'évaluation

À l'instar de toutes les *Actions concertées*, le processus d'évaluation est composé de deux étapes, chacune poursuivant des objectifs distincts. Toutefois, dans le cadre du présent concours, les personnes intéressées ne déposeront qu'un formulaire, soit celui de la demande complète. Les deux étapes d'évaluation seront réalisées sur la base de ce même formulaire.

Évaluation de la pertinence

L'évaluation du potentiel des propositions soumises à répondre aux besoins exprimés dans l'appel

de propositions est effectuée par un comité de pertinence. Celui-ci, présidé par le Fonds, est formé des partenaires de l'Action concertée ou des personnes qu'ils souhaitent inclure dans la démarche. L'évaluation se fait à partir des critères d'évaluation de la pertinence présentés dans cet appel de propositions de même que des besoins qui y sont énoncés. Cette première étape est éliminatoire.

Évaluation scientifique

Le comité d'évaluation scientifique formé de pairs du domaine est responsable de juger de la qualité scientifique des dossiers proposés, à partir des critères présentés dans cet appel de propositions.

Chacune des deux étapes d'évaluation est assortie d'un seuil global de passage de 70 %¹⁵.

7. Dépôt de la demande et critères d'évaluation

Les personnes intéressées par le présent concours sont invitées à déposer une demande de financement complète. Pour ce faire, elles doivent remplir le formulaire dans le Portfolio électronique du chercheur principal ou de la chercheuse principale, disponible dans [FRQnet](#).

Chaque cochercheur et cochercheuse de l'équipe portant le statut 1, 2 ou 3 des RGC devra avoir joint et mis à jour son CV commun canadien et son fichier .PDF des contributions détaillées via son propre Portfolio électronique. Les cochercheurs et cochercheuses portant le statut 4 c) (présentés dans la section *Définitions – statuts et rôles des RGC*) doivent transmettre au chercheur principal ou à la chercheuse principale un CV abrégé de 2 pages qui devra être joint par ce dernier dans la section « Autres documents » du formulaire de demande. Tous les cochercheurs et cochercheuses devront donner leur consentement pour leur participation au projet à partir de la section « En tant que cochercheur ou cochercheuse » de leur Portfolio électronique. Sans le consentement de tous les cochercheurs et cochercheuses, le formulaire de demande ne pourra pas être transmis. Les documents [Préparer un CV pour les Fonds](#) et [fichier joint des contributions détaillées](#) sont disponibles dans la boîte à outils du [programme Actions concertées](#) et peuvent être consultés au besoin.

L'approbation institutionnelle est obligatoire pour le dépôt de la demande de financement.

L'évaluation des demandes est assortie d'un seuil global de passage de 70 %. Les critères d'évaluation pour les demandes de financement sont les suivants :

15 Voir l'[Annexe 3](#).

ÉVALUATION DE LA PERTINENCE

Projet de recherche-action

Critères	Indicateurs	Pondération
Adéquation du projet aux objectifs et aux besoins énoncés dans l'appel de propositions	<ul style="list-style-type: none"> • Pertinence du projet par rapport aux objectifs de l'appel de propositions • Réponse du projet aux besoins inscrits dans l'appel de proposition • Effort d'appropriation des besoins énoncés dans l'appel de propositions 	<p style="text-align: center;">45 points</p> <p style="text-align: center;">Ce critère est assorti d'un seuil de passage de 70 %.</p>
Retombées anticipées	<ul style="list-style-type: none"> • Impact du projet pour le développement ou l'amélioration des pratiques • Impact potentiel des retombées pour l'orientation et l'application de politiques et de programmes publics 	30 points
Mobilisation des connaissances et liens partenariaux	<ul style="list-style-type: none"> • Ampleur et qualité de la stratégie de mobilisation des connaissances auprès des différents utilisateurs potentiels des résultats de la recherche, incluant les partenaires de l'<i>Action concertée</i> • Implication et degré de collaboration des partenaires du milieu et des utilisateurs potentiels des résultats de la recherche, incluant les partenaires de l'<i>Action concertée</i> 	25 points

ÉVALUATION DE LA PERTINENCE

Synthèse des connaissances

Critères	Indicateurs	Pondération
Adéquation du projet aux objectifs et aux besoins énoncés dans l'appel de propositions	<ul style="list-style-type: none"> • Pertinence du projet par rapport aux objectifs de l'appel de propositions • Réponse du projet aux besoins inscrits dans l'appel de proposition • Effort d'appropriation des besoins énoncés dans l'appel de propositions 	<p style="text-align: center;">60 points</p> <p style="text-align: center;">Ce critère est assorti d'un seuil de passage de 70 %.</p>
Retombées anticipées	<ul style="list-style-type: none"> • Applicabilité des résultats attendus • Impact potentiel des retombées pour l'orientation et l'application de politiques et de programmes publics 	25 points
Mobilisation des connaissances	<ul style="list-style-type: none"> • Ampleur et qualité du plan de mobilisation des connaissances auprès des différents utilisateurs potentiels des résultats de la recherche, incluant les partenaires de l'<i>Action concertée</i> 	15 points

ÉVALUATION SCIENTIFIQUE

Projet de recherche-action

Critères	Indicateurs	Pondération
Projet	<ul style="list-style-type: none">• Contribution au développement, à l'expérimentation et à l'amélioration des pratiques• Originalité et contribution à l'avancement des connaissances• Clarté de la problématique, pertinence de l'approche théorique et précision des objectifs poursuivis• Pertinence, rigueur et justification de l'approche méthodologique, réalisme des prévisions budgétaires et du calendrier	40 points Ce critère est assorti d'un seuil de passage de 70 %
Compétences	<ul style="list-style-type: none">• Qualité des expériences et des réalisations de l'équipe (activités de transfert, communications, colloques, encadrement d'étudiants, outils d'intervention, publications, subventions, etc.)• Démonstration de l'arrimage entre l'expertise présente au sein de l'équipe et le projet	20 points
Collaboration et retombées anticipées dans le milieu ciblé	<ul style="list-style-type: none">• Bénéfices attendus de la recherche-action, par les chercheurs et les partenaires du milieu ciblé, sur le plan pratique• Qualité de la collaboration établie entre l'équipe et le milieu	20 points
Retombées anticipées et stratégie de mobilisation des connaissances	<ul style="list-style-type: none">• Importance et portée des résultats attendus au-delà du milieu ciblé• Stratégie de <u>mobilisation des connaissances</u> (moyens proposés, publics ciblés — académiques, utilisateurs — incluant les partenaires de l'<i>Action concertée</i>, etc.)	10 points
Contribution à la formation	<ul style="list-style-type: none">• Diversité des activités proposées dans le projet pour former la relève étudiante à la recherche, et variété des tâches et responsabilités prévues	10 points

ÉVALUATION SCIENTIFIQUE		
Synthèse des connaissances		
Critères	Indicateurs	Pondération
Projet	<ul style="list-style-type: none"> • Originalité et contribution à l'avancement des connaissances • Clarté de la problématique, pertinence de l'approche théorique et précision des objectifs poursuivis • Pertinence, rigueur et justification de l'approche méthodologique • Réalisme des prévisions budgétaires et du calendrier 	50 points Ce critère est assorti d'un seuil de passage de 70 %
Compétences	<ul style="list-style-type: none"> • Qualité des expériences et des réalisations de l'équipe (activités de transfert, communications, colloques, encadrement d'étudiants, publications, subventions, etc.) • Démonstration de l'arrimage entre l'expertise présente au sein de l'équipe et le projet 	20 points
Retombées anticipées et stratégie de mobilisation des connaissances	<ul style="list-style-type: none"> • Importance des résultats attendus pour l'orientation et l'application des programmes et des politiques dans le domaine ciblé par l'appel de propositions • Stratégie de <u>mobilisation des connaissances</u> (moyens proposés, publics ciblés — académiques, utilisateurs, etc.) 	20 points
Formation	<ul style="list-style-type: none"> • Diversité des activités proposées dans le projet pour former la relève étudiante à la recherche, et variété des tâches et des responsabilités prévues 	10 points

8. Dates importantes

Le formulaire pour la **demande de financement**, rempli en ligne sur le Portfolio électronique, disponible dans [FRQnet](#), doit être transmis ¹⁶ au plus tard le **mercredi 21 octobre 2020 à 16 heures**, de même que les documents à joindre. Les lettres d'appui des partenaires doivent être numérisées et insérées dans la section « Autres documents » du formulaire électronique.

L'ensemble des documents requis dans le cadre de ce concours devront être déposés selon les modalités mentionnées ci-dessus, et ce, au plus tard à l'heure de clôture du concours. Aucun rappel ne sera fait et aucun document ne pourra être ajouté après la date et l'heure de clôture du

¹⁶ Ne pas oublier de transmettre la demande de subvention une fois complétée. Il est possible de vérifier en tout temps que le formulaire est bien transmis au Fonds dans le Portfolio électronique à la section « Mes formulaires ». La mention « Transmis au Fonds » doit y apparaître, et ce, au plus tard à la date et à l'heure de clôture du concours (pour l'étape de la demande de subvention, cette mention n'apparaîtra que lorsque l'établissement en aura fait l'approbation). Ceci atteste de la réception de la lettre d'intention ou de la demande au Fonds.

concours. Un dossier ne présentant pas tous les documents requis à l'intérieur des délais prescrits est déclaré non admissible par le Fonds.

Tel que stipulé au point 3.3 des [Règles générales communes](#) des Fonds de recherche du Québec : « La personne qui présente une demande assume l'entière responsabilité de son dossier. Celui-ci doit être complet et répondre à chacune des exigences du programme ». Aucun document transmis après la date limite ni aucun document joint au dossier de la demande et qui n'est pas permis par les règles du programme ne sont soumis au comité d'évaluation.

L'approbation de l'établissement gestionnaire est obligatoire. Il est de la responsabilité du chercheur principal ou de la chercheuse principale de s'assurer que sa demande soit d'abord approuvée par son établissement qui doit la transmettre au Fonds avant la date et l'heure de clôture du concours.

L'annonce officielle des résultats est prévue dans la semaine du **30 novembre 2020**.

Le début du projet est prévu pour le **1^{er} décembre 2020**.

9. Renseignements

Pour obtenir plus d'informations sur ce concours

Marc Bélanger

Responsable de programmes

Fonds de recherche du Québec — Société et culture

Téléphone : (418) 643-7582, poste 3192

Courriel : actions-concertees.sc@frq.gouv.qc.ca ou marc.belanger@frq.gouv.qc.ca

Pour toute question ou tout problème d'ordre technique

Élizabeth Pelletier

Technicienne en administration

Fonds de recherche du Québec — Société et culture

Téléphone : (418) 643-7582, poste 3182

Courriel : elizabeth.pelletier@frq.gouv.qc.ca

10. Annexe 1 — Précisions sur les conditions entourant la propriété intellectuelle à l'intention des récipiendaires et des partenaires

Reconnaissance des droits de propriété intellectuelle

Les partenaires et le Fonds reconnaissent la propriété intellectuelle des titulaires d'octrois sur les données brutes originales, les travaux de recherche intérimaires et les résultats de recherche découlant des travaux financés dans le cadre de l'Action concertée.

Droits des parties concernant les données brutes originales, les travaux de recherche intérimaires et leur diffusion

Toute demande relative à l'utilisation des données brutes originales et des travaux de recherche intérimaires à des fins de reproduction, de traduction, de communication au public par quelque moyen que ce soit, doit être formulée directement aux titulaires des octrois, seuls propriétaires de ces données et de ces travaux et seules personnes autorisées à fournir de telles informations, dans le respect des règles* balisant l'utilisation et la diffusion de renseignements personnels colligés dans le cadre d'une recherche.

*IRSC, CRSNG, CRSH, Énoncé de politique des trois Conseils : [Éthique de la recherche avec des êtres humains](#), 1998 (avec les modifications de 2005 et, en 2011), Cadre de référence des trois organismes sur la conduite responsable de la recherche, [Politique sur la conduite responsable en recherche](#), sept. 2015.

Droits des partenaires et du fonds concernant le rapport de recherche final et sur la partie du rapport administratif final qui comprend un résumé des résultats scientifiques

Les Parties peuvent utiliser (à des fins de reproduction, de traduction, de communication au public par quelque moyen que ce soit, de représentation ou d'exécution en public, de réalisation de travaux de recherche ultérieurs, etc.) le rapport de recherche final et la partie du rapport administratif final qui comprend un résumé des résultats scientifiques. Le FROSC s'assure auprès des titulaires d'octroi, qu'ils détiennent tous les droits permettant cette utilisation par les Parties. Pour ce faire, la mention suivante est précisée dans l'appel de propositions et au moment de l'octroi :

« En acceptant l'octroi, le ou la titulaire accorde une licence non exclusive et non transférable aux Partenaires de l'Action concertée et au FROSC sur le rapport de recherche final et sur la partie du rapport administratif final qui comprend un résumé des résultats scientifiques. Cette licence permet de les reproduire, de les traduire, de les communiquer au public par quelque moyen que ce soit, de les représenter ou d'exécuter en public et de réaliser des travaux de recherche ultérieurs à partir des résultats qu'ils contiennent. Cette licence est accordée sans limite territoriale et sans limite de temps ».

Le FROSC s'engage à obtenir du titulaire d'octroi un engagement par voie électronique de son acceptation des termes et des conditions rattachées à l'octroi.

Délai de divulgation

Tel que mentionné dans les règles du Programme Actions concertées ainsi que dans les appels de propositions, dans le cas où les Parties requièrent un délai de divulgation du rapport de recherche final ou des rapports de recherche intérimaires par le ou la titulaire d'octroi, les Parties et les autres Partenaires, le cas échéant, s'entendent avec le ou la titulaire de l'octroi quant au délai à respecter avant de divulguer ces documents. Normalement, le délai ne devrait pas excéder un mois suite à la validation administrative par le FRQSC et la transmission du document aux partenaires. Toutefois, ce délai peut exceptionnellement être plus long lorsqu'un événement majeur est prévisible (par exemple, la tenue d'une commission parlementaire). Dans ces cas, le délai sera discuté par les Parties et le ou la titulaire d'octroi lors d'une rencontre de suivi.


Citations appropriées

Les partenaires et le Fonds s'engagent à respecter les règles de citations habituelles en milieu universitaire en toute circonstance, notamment dans le cas de travaux ultérieurs qui s'appuieraient sur les résultats de recherche.

11. Annexe 2 — Dépenses admissibles dans ce concours (Pour information seulement)

TYPE DE SECTION	CATÉGORIE	SYNTÈSE DES CONNAISSANCES	PROJET DE RECHERCHE-ACTION	*CHERCHEUR DE COLLÈGE
Soutien aux étudiants — rémunération	Étudiants et étudiantes du collégial — rémunération (incluant les avantages sociaux)			
	Étudiants et étudiantes de 1er cycle — rémunération (incluant les avantages sociaux)			
	Étudiants et étudiantes de 2e cycle — rémunération (incluant les avantages sociaux)			
	Étudiants et étudiantes de 3e cycle — rémunération (incluant les avantages sociaux)			
	Stagiaires postdoctoraux — rémunération (incluant les avantages sociaux)			
Soutien aux étudiants — bourses et compléments de bourses	Étudiants et étudiantes du collégial — bourses			
	Étudiants et étudiantes de 1er cycle — bourses			
	Étudiants et étudiantes de 2e cycle — bourses			
	Étudiants et étudiantes de 3e cycle — bourses			
	Stagiaires postdoctoraux — bourses			
Soutien au personnel hautement qualifié	Techniciens et techniciennes de recherche — rémunération (incluant les avantages sociaux)			
	Professionnels et professionnelles de recherche — rémunération (incluant les avantages sociaux)			
Soutien au personnel administratif	Personnel administratif — rémunération (incluant les avantages sociaux)			
Soutien aux chercheurs et aux partenaires	Chercheurs et chercheuses de collège — Dégagement			
	Chercheurs et chercheuses universitaires — Dégagement			
	Partenaires — Dégagement			
Honoraires et dédommagement	Conférenciers et conférencières invités			
	Chercheurs et chercheuses invités			
	Services ou expertises scientifiques ou non scientifiques			
	Artistes professionnels			
	Participants et participantes de l'étude			

TYPE DE SECTION	CATÉGORIE	SYNTHÈSE DES CONNAISSANCES	PROJET DE RECHERCHE-ACTION	CHERCHEUR DE COLLÈGE *
Frais de déplacement et de séjour	Déplacements liés à la recherche			
	Congrès (séminaires, symposiums, conférences)			
Matériel, équipements et ressources	Matériel et fournitures de recherche			
	Sécurité et élimination sûre des déchets			
	Équipements (achat, location, coûts d'exploitation, entretien, installation, réparation)			
	Ressources liées aux activités cliniques			
	Animaux de laboratoire			
	Transport de matériel et d'équipement			
	Achat et accès à des banques de données			
Frais de télécommunication	Télécommunications			
Frais de diffusion et de transfert de connaissances	Reprographie et traduction			
	Publications démontrant la contribution de la production à l'avancement des connaissances, destinées à la communauté de la recherche			
	Plateformes numériques : sites Web et médias sociaux			
	Organisation d'événements ou d'activités			

 Dépenses non admissibles

* Ces fonds sont conditionnels à la disponibilité des crédits

12. Annexe 3 — Grille de signification des cotes et des notes

	%	QUALIFICATIF	DESRIPTIF
CANDIDATURE RECOMMANDÉE	90-100 %	Exceptionnel (A+)	<ul style="list-style-type: none"> Présente des forces ou des qualités qui excèdent la norme d'excellence ¹.
	80-89,9 %	Excellent (A) <u>NORME</u> ¹	<ul style="list-style-type: none"> Satisfait à la norme d'excellence ¹. Certaines améliorations sont néanmoins possibles/envisageables.
	70-79,9 %	Très bien (B)	<ul style="list-style-type: none"> Satisfait partiellement à la norme d'excellence ¹. Comporte des faiblesses ou des lacunes <u>mineures à modérées</u> nécessitant des ajustements ou des améliorations.

70 % → **Seuil de passage pour un critère éliminatoire et seuil de recommandation pour une candidature**

CANDIDATURE NON RECOMMANDÉE	60-69,9 %	Bien à Faible (C)	<ul style="list-style-type: none"> Ne satisfait pas à la norme d'excellence¹. Comporte des faiblesses ou des lacunes importantes à majeures nécessitant des améliorations ou des ajustements substantiels.
	59,9 % et moins	Inadéquat / Insuffisant (D)	<ul style="list-style-type: none"> Ne répond pas au critère examiné ou ne peut pas être évalué en raison d'informations manquantes ou incomplètes.

ÉCHEC (E)

La demande de financement (ou lettre d'intention) **n'atteint pas le seuil passage sur un critère éliminatoire ou le seuil de recommandation pour financement.**

- ¹ NORME D'EXCELLENCE** : Présente le niveau d'originalité, de pertinence, de précision ou de qualité qui correspond aux meilleurs standards dans le domaine, considérant les particularités des communautés (ex. : étudiants, chercheurs, praticiens, etc.) auxquelles le programme s'adresse.

13. Annexe 4 — Note de clarification pour la participation des personnes des milieux de pratique aux projets déposés dans le volet projet de recherche-action

Rôle et implication sur le type de dépenses admissibles

Les personnes des milieux de pratique, dans le cadre duquel se déroule le projet de recherche-action, sont impliquées dans la démarche à différents degrés. C'est la nature de leur implication qui détermine si elles peuvent faire partie des « Cochercheurs ou cochercheuses » ou apparaître dans la section « Collaborateurs ou collaboratrices ». Chacun des rôles est assorti de règles distinctes quant aux dépenses admissibles et aux exigences relatives à la présentation de l'équipe dans la demande de subvention.

Cochercheurs ou cochercheuses

La personne des milieux de pratique inscrite dans la section « Cochercheurs ou cochercheuses » du formulaire électronique a une contribution significative aux différentes étapes du projet, tant dans l'identification des besoins de connaissances, que dans la conceptualisation et la réalisation du projet. Sa contribution est justifiée par sa connaissance des milieux de pratique et des savoirs qui en découlent.

La personne des milieux de pratique qui répond à la définition du statut 4 c), tel que précisée dans les Règles générales communes¹⁷, doit fournir un CV abrégé d'un maximum de 2 pages (format lettre) qui résume, en lien avec le projet et dans cet ordre : 1) la formation académique et les emplois ; 2) l'expérience professionnelle et le leadership et 3) les expertises et les contributions pertinentes pour la réalisation de la proposition transmise aux FRQ. Ce CV abrégé doit être joint dans le formulaire de demande du chercheur principal ou de la chercheuse principale et il sera considéré pour l'évaluation du critère portant sur la composition de l'équipe.

Le chercheur ou chercheuse principale peut prévoir un montant dans son budget pour permettre de dégager la personne des milieux de pratique d'une partie de ses tâches régulières afin qu'elle puisse consacrer du temps à la recherche. Les sommes demandées devront être inscrites dans le type de section intitulé « Soutien aux chercheurs et aux partenaires » de la grille de prévision budgétaire du formulaire (catégorie « Partenaires – Dégagement »). En aucun cas, le dédommagement ne peut constituer un salaire. Il pourra cependant servir à payer les frais liés à la participation de cette personne au projet et à offrir une compensation à l'employeur pour le remplacement de cette personne pendant la durée de l'activité, le cas échéant.

Une justification détaillée des sommes demandées de même qu'une description des tâches assumées par la personne des milieux de pratique devront apparaître dans le fichier à joindre dans la section « Budget » du formulaire de demande.

¹⁷ Statut 4 c) *Personne des milieux de pratique* : personne dont la contribution au projet ou à la programmation repose sur ses compétences et connaissances pratiques et non sur son expertise en recherche ou en recherche-crédation. La personne est employée par une organisation québécoise. Ses compétences et connaissances, autres qu'artistiques ou littéraires, peuvent être de diverses natures, notamment professionnelles, techniques ou pratiques.

Membre de l'équipe inscrit dans la section « Collaborateurs ou collaboratrices »

La personne des milieux de pratique inscrite dans la section « Collaborateurs ou collaboratrices » du formulaire de demande a une contribution occasionnelle ou ciblée sur un ou des aspects spécifiques du projet de recherche-action en raison de sa connaissance du milieu. Cette personne participe au déroulement de la recherche et peut notamment faciliter les liens avec le milieu.